

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme CLUZEL Marie-Line ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient Excusés représentés : M. Jean MARTINEZ représenté par Mme Marie-Claude ROBERT ; Mme Mélanie BOCCALON représentée par M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE et Mmes Pauline MARCOU MADER et Aline COUTAREL représentées par Mme Héléna POLDERVAART.

Madame Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021 ;
- 2 - Inscription budgétaire d'office ;
- 3 - Délibération modificative relative au transfert partiel des excédents ASSAINISSEMENT et EAU ;
- 4 - Recensement - Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal et de coordonnateurs suppléants ;
- 5 - Recensement - Délibération portant création d'emplois non-permanents d'agents recenseurs ;
- 6 - Résultat de l'élection et transfert des patus du Verdier ;
- 7 - Déclassement voirie communale avenue de Roquemaure ;
- 8 - Cession et régularisation de parcelles avenue de Roquemaure ;
- 9 - Choix du géomètre cessions le Barthas, Calmes, Foirail et Laylayé ;
- 10 - Cessions le Barthas, Calmes, Foirail et Laylayé - refacturation géomètre et frais enquête publique ;
- 11 - Modification d'assiette du chemin de Bezan ;
- 12- Granitarn consultation publique
- 13- Questions diverses.

Monsieur le Maire présente, à l'Assemblée, ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 - Inscription budgétaire d'office

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 s'élevaient à 1 948 499,60 €. Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à 1 068 542,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du reste à réaliser de l'année N-1 ;
- PRÉCISE que celle-ci feront l'objet d'une inscription au budget principal de la commune 2022. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se rencontrer en réunion privée au cours des prochaines semaines afin d'étudier les investissements 2022 et en prévision du prochain Conseil municipal qui doit se tenir début février 2022 afin de valider les dossiers de DETR.

3 - Délibération modificative relative au transfert partiel des excédents ASSAINISSEMENT et EAU

Monsieur le Maire donne la parole à l'agent en charge des finances pour présenter la délibération modificative.

Celle-ci rappelle les délibérations 2021-69 et 2021-70 par lesquelles le Conseil municipal a validé le transfert partiel des excédents des budgets EAU et ASSAINISSEMENT sur le budget 2021. Afin de procéder à leurs mandatements, elle invite le Conseil municipal à prendre une délibération afin d'abonder le chapitre 10 à l'article 1068 pour ce faire elle propose de réduire le budget de l'opération N°572 intitulée « Centre-Bourg ».

Elle expose à l'Assemblée que les Communes ont pour obligation sur le budget 2021 de constater une provision pour risques sur créances irrécouvrables. L'information ne lui a été donnée que récemment par le Trésorier, elle propose donc de modifier le budget en conséquence par le biais d'une délibération modificative.

Elle propose de réduire le chapitre 65 à l'article 65888 d'un montant de 500 € et de virer cette somme au chapitre 68 à l'article 6817 de l'exercice budgétaire 2021.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour inviter le Conseil municipal sur la proposition de délibération modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de voter au virement des crédits ci-dessus sur le budget de l'exercice 2021.

4 - Recensement - Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal et de coordonnateurs suppléants

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Un appel a candidature a été lancé sur les réseau sociaux afin de recruter les 5 agents recenseurs imposé par l'Etat. Une personne s'est porté candidate puis s'est rétractée.

Les 5 agents recenseurs retenus ont donc été démarchés par la municipalité.

Monsieur le Maire expose que par arrêté municipal n°107/2021 du 19 juillet 2021, il a désigné Madame Myriam DURAND en tant que coordinatrice d'enquête assistée de Madame Julie BLANC et Messieurs Patrice MLHAU et Patrice PLANCHAND en tant que coordonnateurs d'enquête suppléants. De ce fait le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce point.

Il explique que Madame DURAND sera en charge de l'organisation, de la gestion et du suivi administratif et technique du recensement.

5 - Recensement - Délibération portant création d'emplois non-permanents d'agents recenseurs

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 5 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire propose les 5 agents recenseurs suivants : Mesdames Marie-Annick COURNEDE, Nathalie DA SILVA, Edwige CAMP, Magali TRAUTMANN et Mélusine MARCONNET.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour fixer leur indemnisation. Il précise que l'aide de l'Etat est d'environ 3 900 € pour la réalisation de cette opération de recensement. Il propose d'établir l'indemnisation à 924 € net temps de formation inclus et rajouter 200 € de frais de déplacement pour les 3 agents qui s'occuperont du secteur rural de la commune, les 2 agents exerçant sur le centre bourg ne seront pas concernés par ces frais.

Des photos des agents ont été prises afin de les communiquer par divers moyens à la population et permettre ainsi de les informer de cette opération.

En aparté, il précise que la coordinatrice et ses suppléants souhaitent que les heures supplémentaires liées au recensement soient récupérées.

Les agents recenseurs vont effectuer une tournée de reconnaissance afin de repérer les lieux-dits et les divers foyers montredonnais. En suivant elles devront mettre un certain nombre de document sous enveloppe qu'elles distribueront aux divers foyers à recenser. Plusieurs possibilités s'offriront aux divers foyers soit retourner le questionnaire papier dument compléter à la mairie ou bien de compléter le questionnaire sur informatique via un code indiqué sur le document. Monsieur le maire invite les élus à communiquer à leur entourage de favoriser la deuxième option et ainsi limiter le temps de saisie de la coordinatrice. Cette option en termes de confidentialité, limite l'accès aux informations du foyer, la Commune n'aura pour seule connaissance le nom des administrés qui auront répondu. Ce qui n'auront pas répondu seront démarchés à leur domicile afin de connaître les raisons et les assister en cas de besoin en particulier pour les personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 10 janvier 2022 au 20 février 2022.

Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non-complet.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un traitement forfaitaire de 924 € net (le temps de formation est inclus).

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de déplacement des agents œuvrant en zone rurale de

la Commune. Les agents agissants dans le bourg-centre ne bénéficieront pas de ces frais.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire, étant donnée la situation actuelle qu'advient-il si l'un ou plusieurs agents venait à être malade. Monsieur le Maire précise que 4 des 5 agents sont vaccinés et qu'il a donné des recommandations à l'agent non-vacciné. En cas d'absence maladie d'un des agents recenseur, l'intérim sera assuré par le coordonnateur ou l'un de ses suppléants. Du gel, des lingettes désinfectantes seront fournis afin de limiter les risques de contamination. En complément de leur mission un protocole sera à respecter.

6 - Résultat de l'élection et transfert des patus du Verdier

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des résultats de l'élection des biens de section du Verdier, qui s'est déroulée le 27 novembre 2021, répartis comme suit :

Nombre de votants (enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne)	15
dont votants par correspondance	12
<i>I. Les bulletins et enveloppes nuls</i>	0
<i>II. Les bulletins blancs</i>	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Nombre de suffrage obtenu par chacune des propositions

Proposition	Chiffre	Lettres
ACCORD pour la vente	8	Huit
OPPOSITION à la vente	6	Six

Les résultats montrent que les électeurs sont favorables à la vente desdits patus. Le représentant de l'Etat de le Département en a été informé. Monsieur le Maire propose transférer dans le domaine privé de la commune du foncier invendu afin de faciliter les démarches en cas de nouvelle demande d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le résultat de l'élection des biens de section du Verdier ;
- AUTORISE la vente des patus ;
- AUTORISE le transfert dans le domaine privé de la commune du foncier invendu.

Monsieur le Maire explique qu'une habitante s'est manifestée pour acquérir un des patus invendus, la procédure étant trop avancée, un courrier lui a été adressé pour l'informer que sa requête sera examinée par la Conseil municipal dès lors que cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé communal. De ce fait la procédure de vente sera facilitée.

7- Déclassement voirie communale avenue de Roquemaure

Après que le plan des lieux ait été affiché dans la salle du Conseil municipal, Monsieur le Maire explique que les propriétaires des parcelles DL n°82 à 85 sont appropriés l'emprise de la portion de la voie communale dite « Avenue de Roquemaure » qui jouxte la propriété de chacun.

Il précise que la parcelle DL n°82 avait acheté à la fin du 19^{ème} siècle par les ascendants de la belle-famille de la propriétaire dont elle a présenté en mairie les documents le justifiant.

Après avoir contacté les différents propriétaires, Monsieur le Maire propose :

- De mandater un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en prenant en compte la répartition des parcelles identique à la division actuelle instaurée par les propriétaires limitrophes ;
- De déclasser la voie communale en 3 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privé de la Commune, il

précise que la parcelle DL n°85 ne fera pas partie du déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- PRÉCISE que le déclassement de la portion de la Voie Communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par l'autre portion de cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- DONNE son accord pour mandater un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction du plan ci-joint ;
- DIT que les frais afférents à cette affaire (géomètre, enquête publique et notaire) seront à la charge des acquéreurs ;
- ACCEPTE de déclasser la voie communale en 3 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privé de la Commune ;
- AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

8- Cession et régularisation de parcelles avenue de Roquemaure

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires concernés seul 3 sur 4 ont émis un avis favorable pour l'acquisition de leur devant de porte de ce fait Monsieur le Maire demande au conseil municipal de transférer ces parcelles dans le domaine privé de la commune si l'enquête publique et le conseil municipal y sont favorables.

De plus suite à la délibération n°2022-06 relative au déclassement partiel de la voie dite « avenue de Roquemaure », il convient de fixer les modalités de cession :

- délimitation des parcelles en fonction des tracés actuels, il précise que les propriétaires des parcelles DL n°82 à 84 se sont répartis puis appropriés leur devant de porte ;

Dans le cas où le propriétaire de la parcelle adjacente souhaite acquérir ladite parcelle, il devra prendre en charge tous les frais afférents à cette affaire (géomètre, enquête publique et notaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise comme dessus.

9- Choix du géomètre cessions le Barthas, Calmes, Foirail et Laylayé

Monsieur le Maire explique que site aux délibérations actant le lancement de procédure de cession ou de modification d'assiette des chemins du Barthas dit de « la Fargue au Barthas », de Calmès dit « voie communale n°26 », le Foirail dit « route de Roquemaure » et de Laylayé dit de « Brescou à la Sigourre », 3 cabinets de géomètres ont été contactés, seuls 2 ont répondu.

Il présente les devis :

Chemin	Cabinet de géomètre GEO SUD OUEST	Cabinet de géomètre AGEX
Le Barthas dit de « la Fargue au Barthas »	1545,60 €	2 682,00 €
Calmès « voie communale n°26 »	1 610,40 €	1 902,00 €
Le Foirail dit « route de Roquemaure »	1 178,40 €	1 446,00 €
Laylayé dit de « Brescou à la Sigourre »	1 632,00 €	1 410,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre la moins-disante pour chacun des chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10- Cessions le Barthas, Calmes, Foirail et Laylayé - refacturation géomètre et frais enquête publique

Après que le choix des géomètres ait été validé par le Conseil municipal, Monsieur le Maire l'invite à procéder à la répartition des frais d'enquête publique et de géomètre pour chacun des demandeurs.

Chemin		Frais d'enquête publique	Frais de géomètre	TOTAL frais
Le Barthas dit de « la Fargue au Barthas »	Mme BARRE	76,80 €	1 545,60 €	1 622,40 €
Calmès « voie communale n°26 »	Mme ASSEMAT Gilberte	38,40 €	805,20 €	843,60 €
	M SALOMON Florian	38,40 €	805,20 €	843,60 €
Le Foirail dit « route de Roquemaure »	Mme MAS pris en charge par la commune	25,60 €	392,80 €	418,40 €
	Mme GAYRAUD Laetitia	25,60 €	392,80 €	418,40 €
	Mme BESNARD Odette	25,60 €	392,80 €	418,40 €
Laylayé dit de « Brescou à la Sigourre »	Famille JAMET	76,80 €	1 410,00 €	1 486,80 €
Le verdier	Indivision BOCCALON/ROUX	76,80 €	Votés antérieurement	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- CHARGE Monsieur le Maire de récupérer auprès des demandeurs les frais d'enquête publique et de géomètre relatifs aux déclassements, aux modifications d'assiettes et à la régularisation d'emprise de chemins ruraux tels que définis ci-dessus.
- ACCEPTE qu'un titre de recette soit présenté à chaque demandeur suivant le montant présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

11- Modification d'assiette du chemin de Bezan

Monsieur le Maire propose à Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, personnellement concerné par cette affaire, de présenter les propositions de tracés des deux chemins. Il rapporte que Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal délégué, s'est rendu sur les lieux afin de visualiser la faisabilité de la proposition de Monsieur Raoul de RUS.

Monsieur Raoul de RUS, demandeur, faisant référence au premier plan affiché dans la salle du Conseil municipal, expose qu'il souhaite déclasser la partie du chemin rural représentée en jaune et que la nouvelle emprise du chemin projetée est représentée par le tracé bleu. Il précise que le tracé de la nouvelle emprise est existante sur le terrain.

Ensuite, il présente un deuxième projet qui a pour objet de déclasser un chemin rural qui n'a aucune utilité publique. Monsieur le Maire relève que ce chemin rejoint et traverse le GR 36. Il souhaiterait savoir administrativement le règlement qui régit ce type de chemin, sa forme juridique et qui en a la charge foncière de plus il souhaite connaître l'ensemble des propriétaires riverains afin de ne pas créer une enclave. Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal rapporteur, précise que cela est peu probable car les parcelles avoisinantes sont accessibles par le chemin de Bellegarde à Peyreblanque.

Concernant le deuxième projet, Monsieur le Maire propose de l'ajourner à une séance ultérieure afin de faire des recherches précises et d'apporter des réponses concrètes au Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à étudier le premier projet. Monsieur Daniel CAMP explique que le chemin proposé à l'échange est non carrossable pour partie, il nécessite un nettoyage et un reprofilage. Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère municipale souhaite savoir s'il est réellement nécessaire pour la Commune de conserver la totalité du chemin, Monsieur le Maire explique que la parcelle est escarpée de ce

fait il est nécessaire de garder le tracé tel quel. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que les randonneurs conservent une diversité d'itinéraires de marche. Madame Gaëlle POUSTOMIS, Conseillère municipale, demande à Monsieur de RUS si le tracé n'obstrue pas le passage aux engins agricoles. Celui-ci signale que ce chemin n'est pas concerné par ce type de véhicule mais seulement par les randonneurs.

Monsieur le Maire fait le rapport d'un entretien, antérieur à la réunion de ce soir, qu'il a eu avec le demandeur, Monsieur Raoul de RUS, au sujet des frais de géomètre. Il explique qu'un bâtiment a été construit de façon illégale sur le chemin rural. Le permis de construire dudit bâtiment montre une falsification du plan de masse. Les services communaux et la DDT aurai dû vérifier l'implantation de celui-ci, ce qui n'a pas été le cas. De ce fait Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge à part égale avec le demandeur, les frais de géomètre. Monsieur de RUS se dit favorable à maintenir la continuité du chemin mais ne se considère pas comme demandeur. Il précise que dans le cadre d'un projet personnel de développement touristique cette interruption d'itinéraire lui est imposée. Monsieur le Maire réitère sa proposition de répartition à 50 % chacun des frais de géomètre pour cette même raison, d'autant plus que la fraude vient de la personne qui a vendu le bien à Monsieur de Rus et non de la Commune. Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au Maire, rajoute que Monsieur de RUS connaissait cet état de fait lors de l'acquisition de cette propriété. Monsieur de RUS ne souhaite pas répondre à cette dernière mais il insiste sur le fait qu'il est obligé et non demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de modification d'assiette et de répartition des frais de géomètre à 50 %, les autres frais afférents seront à la charge du demandeur.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que toutes les déclarations de fin de travaux seront vérifiées par ses soins afin qu'une telle situation ne se reproduise plus.

12- Granitarn consultation publique

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du prochain déménagement de l'entreprise de granit, Granitarn, installer aux Fournials. Dans ce cadre une enquête publique se déroule actuellement sur le plan de mise en conformité réglementaire et environnementale concernant la gestion et le stockage de déchets inertes de la société Granitarn. L'avis du Conseil municipal est demandé sur le plan de remise en état des lieux avant déménagement.

Monsieur le Maire est favorable au projet de remise en état., il invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, d'après la lecture des documents, cette remise en état a pour but d'enfouir le stockage de déchets qui était temporaire de façon permanent en vue du déménagement. Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au maire, explique que les déchets sont en fait des chutes de granit, du rassier.

Monsieur Alain JAME, Conseiller municipal, demande si le terrain sera constructible. Monsieur le Maire précise que la zone d'enfouissement sera revégétalisé mais il lui semble peu probable qu'elle soit constructible.

Monsieur le Maire explique qu'il est rassuré dans le sens où se projet sera réalisé sous le contrôle des services de l'État.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal, trouve que le dossier manque de clarté, dans le document qui ne notifie aucunement le déménagement de l'entreprise et s'interroge sur cette nouvelle demande de classement ICPE qui ne va pas de pair avec une fermeture.

Monsieur le Maire propose d'ajourner la décision à la prochaine séance du Conseil municipal. Monsieur de RUS demande qu'une réunion soit organisée avec les porteurs du projet. Monsieur le Maire l'invite à faire lui-même la démarche.

13- Questions diverses

13a- BATIMENTS COMMUNAUX :

Madame Claude HUET, Conseillère municipale, signale une infiltration d'eau importante à la salle polyvalente. Monsieur le Maire va mandater un couvreur.

13b- ECOLES :

Monsieur le Maire rapporte que la gestion de la crise sanitaire est difficile à gérer. Actuellement, une classe fermée dans une des écoles ce qui demande une organisation des familles pour la garde des enfants. Une directrice d'école demande l'intervention d'une infirmière pour tester les enfants en cas de nécessité.

13c- PETITE ENFANCE :

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, demande le résultat de l'enquête relative aux besoins des familles en termes de garde de jeunes enfants. Monsieur le Maire sait que des familles se sont rapprochées de Madame Mélanie BOCCALON, adjointe au Maire et Madame Aline COUTAREL, Conseillère municipale en charge de ce dossier mais il n'a pas plus d'information à ce sujet.

Une MAM est projeté pour la rentrée 2023 avec 4 assistantes maternelles.

Les élues en charge du dossier feront un exposé plus complet lors d'un prochain conseil municipal.

13d- GESTION DES DECHETS

Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire expose qu'une consultation publique sur la gestion de déchets aura lieu à compter du 17 janvier 2022 jusqu'à début février. Elle invite les personnes intéressées par le thème de la gestion des déchets à l'échelle des ménages à l'échelle de l'intercommunalité à y participer.

13e- ASSOCIATIONS - ADMINISTRÉS

Monsieur Didier Combes, Adjoint au Maire, expose que la galette des rois prévue initialement le 8 janvier 2021 est annulée en raison de la crise sanitaire sur demande de Madame la Préfète.

Monsieur le Maire indique lui-aussi que les vœux à la population prévus le 15 janvier 2022 ne seront pas maintenus.

13f- FAUNE

- CHEVRES DU PRADEL

Monsieur le Maire expose que 57 chèvres ont été capturée, une n'a pas survécu au déplacement en direction d'un refuge dans l'Ardèche. Quelques chèvres vivant en groupe isolé, n'ont pu être capturées et une trentaine de chèvres ont disparu du territoire.

- ZOO

Les élus interrogent Monsieur le Maire sur le zoo qui répond que le zoo est fermé suite à l'évasion de son enclos d'une meute de loup dans l'enceinte du zoo. Les animaux étant devenu ingérable la décision a été prise d'en abattre quatre. Une fermeture administrative a été ordonnée afin de procéder à une réfection des enclos.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal déplore le manque de sérieux dans la gestion de ce zoo qui a entraîné la mort d'animaux d'autant plus que cet incident n'est pas isolé dans ce zoo, d'autres élus se joignent à lui.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2022

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
COMBELLES Jean-François	
ROBERT Marie-Claude	
MARTINEZ Jean (Représenté par Mme Marie-Claude ROBERT)	
BOCCALON Mélanie (Représentée par M. Daniel CAMP)	
COMBES Didier	
LESCURE Jean-Pierre	
CLUZEL Marie-Line	
GODOT-RAMADE Dominique	
BRU Jean-Marie	
CAMP Daniel	
BARNA-LEGRAND Pascale (Représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE)	
POUSTOMIS Gaëlle	
POLDERVAART Héléna	
MARCOU MADER Pauline (Représentée par Mme Héléna POLDERVAART)	
COUTAREL Aline	
JAME Alain	
HUET Claude	
De RUS Raoul	